

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DE LA DROME****REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ALEX****N° 2026_35**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
22 Avril 2026

Date d'envoi en Préfecture
30 Avril 2026

Date d'affichage
30 Avril 2026

RÉSULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Séance du 27 Avril 2026

Le **Lundi 27 Avril 2026 à 19h30**, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Jean-Michel CHAGNON, Katia GOMES Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François de Saint Victor, Emilie BESSON, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Thierry OLIVERO, Anne GOURDOL, Andy RASPAIL, Rodrigue ROUBY, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Bérangère SABATIER, Frédéric RANNAUD, Yves LE GUELLEC

Secrétaire de séance : Pascale Reynaud

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22 et 23 sur la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, Président de droit, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants,

Considérant que les membres sont élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant le recueil des candidatures suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Michel Chagnon	Rodrigue Rouby
Lionel Rouquet	Anna Gourdol
Bérangère Sabatier	Arnaud Verda

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De procéder**, à l'unanimité au vote à main levée, à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Michel Chagnon	Rodrigue Rouby
Lionel Rouquet	Anna Gourdol
Bérangère Sabatier	Arnaud Verda

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Pascale Reynaud

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.